

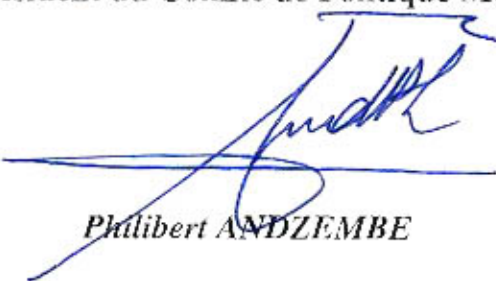
DÉCISION DU COMITÉ DE POLITIQUE MONÉTAIRE
N° 07 /CPM/2009

portant réaménagement de la rémunération des réserves obligatoires par la BEAC

- Le taux de rémunération des réserves obligatoires est fixé à **0,05 %** (au lieu de 0,10 %).

Cette décision prend effet à compter du **02 juillet 2009**./-

Le Président du Comité de Politique Monétaire,



Philibert ANDZEMBE